


DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le 
ID : 038-213801004-20220322-DEL_20220322_11-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 Mars 2022

L'an deux mil vingt et le vingt deux mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Amina GHAFIR, Jérôme LOOSDREGT, Véronique DUMINI, Alexandre ASTOLFI, Florence FAIS, Michel SALVI, Audrey BUISSON, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Martine PUGLISI, François DERAÏN, Anne LAURENT

Ont donné procuration : M. Sébastien PLISSON à Karim DALIBEY
Mme Audrey MARRON à Jérôme LOOSDREGT

Secrétaire de séance : Martine PUGLISI

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
22	Jeudi 17 mars 2022	Vendredi 18 mars 2022	Lundi 28 mars 2022

11- Actualisation du tableau des emplois

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le tableau d'avancement de grade présenté pour l'année,

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 25 janvier 2022,

Considérant la nécessité de créer des emplois afin de pouvoir procéder à l'avancement de grade des agents, et de régulariser le temps de travail d'un agent,

Il appartient au conseil municipal, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs, joint.

Cette modification du tableau des effectifs se traduit par les créations de :

- 1 emploi permanent d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à 35,00H
- 1 emploi permanent d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 28,00H
- 1 emploi permanent d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 35,00H
- 1 emploi permanent d'adjoint technique à 26,36H

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- DÉCIDE de créer :

1 emploi permanent d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à 35,00H

1 emploi permanent d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 28,00H

1 emploi permanent d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 35,00H

1 emploi permanent d'adjoint technique à 26,36H

- AUTORISE le maire à signer tout document afférent à la présente délibération,

- PRÉCISE que le tableau des emplois, joint à la présente délibération, sera modifié en conséquence,

- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Décision : Adopté à l'unanimité

